

Gouvernement du Québec

### Décret 469-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion de fondation du Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone sur les affaires autochtones, qui se tiendra les 9 et 10 juin 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa, les 9 et 10 juin 2016, la réunion de fondation du Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone, regroupant les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Affaires autochtones et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la réunion de fondation du Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone, regroupant les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Affaires autochtones et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Ottawa, les 9 et 10 juin 2016;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :

— M. Félix Rhéaume, directeur de cabinet, cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— Mme Marie-José Thomas, secrétaire générale associée, secrétariat aux affaires autochtones;

— Mme Marie-Hélène Tremblay, conseillère en affaires autochtones, secrétariat aux affaires autochtones;

— Mme Josée Néron, coordonnatrice aux affaires autochtones, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65029

Gouvernement du Québec

### Décret 470-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la réhabilitation de la centrale de distribution électrique pour l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la réhabilitation de la centrale de distribution électrique pour l'aéroport de Rouyn-Noranda, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65030